

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-082

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2023

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l' Allier / Secrétariat de Direction

03-2023-06-02-00002 - Extrait de l' arrêté préfectoral n°1374 bis du 02 juin 2023 réglementant temporairement la circulation sur autoroute A71 et sur l' échangeur A71/A714 pendant les travaux de réfection de chaussées du 19 juin au 6 juillet 2023 (4 pages)

Page 3

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-06-02-00002

Extrait de l' arrêté préfectoral n°1374 bis du 02
juin 2023 réglementant temporairement la
circulation sur autoroute A71 et sur l' échangeur
A71/A714 pendant les travaux de réfection de
chaussées du 19 juin au 6 juillet 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1374 bis du 02 juin 2023 réglementant temporairement la circulation sur autoroute A71 et sur l'échangeur A71/A714 pendant les travaux de réfection de chaussées – du 19 juin au 6 juillet 2023

Article 1

Dans le cadre des travaux de réfection d'enrobés, la circulation sera réglementée sur l'autoroute A71 et sur l'échangeur A71/A714, dans les deux sens de circulation, conformément aux articles suivants.

Article 2

Les travaux seront programmés du lundi 19 juin 2023 – 07h00 au jeudi 6 juillet 2023 – 17h00.

Article 3

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes :

Article 4 :

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes :

N° de semaine 2023	Sens Chantier	Date phasage		PR Début de balisage	ITPC		PR Fin de urcation	Mode d'exploitation	Fermeture échangeur /Aires de service									
25	Les 2	19 juin 2023	21 juin 2023		302+027	309+250		Basculement de circulation du sens Paris/ Clermont-Fd sur le sens Clermont-Fd/Paris	Fermeture de l'aire de services de Doyet									
										1	07h00	07h00	299+300		309+400	Neutralisation de Voie De Gauche		
										2			310+900		302+200	Neutralisation de Voie de Gauche		
	Les 2	21 juin 2023	23 juin 2023			305+250	309+250		Basculement de circulation du sens Paris/ Clermont-Fd sur le sens Clermont-Fd/Paris									
											1	07h00	09h00	299+300		309+400	Neutralisation de Voie De Gauche	
											2			310+900		302+200	Neutralisation de Voie de Gauche	
											1	23 juin 2023	23 juin 2023	299+300		309+400	Neutralisation de Voie De Gauche	

	2	- 09h00	- 14h00	310+900			302+200	Neutralisation de Voie de Gauche	
26	Les 2	26 juin 2023 - 07h00	27 juin 2023 - 18h00		300+030	293+20 0		Basculement de circulation du sens Clermont-Fd/P aris sur le sens Paris/ Clermont-Fd	Fermeture des bretelles A71- Clermont- Fd⇒A714- Guéret et A714- Guéret⇒A71 - Paris de l'échangeur A71/A714
	1			292			300+300	Neutralisation de Voie De Gauche	
	2			300+600			292+500	Neutralisation de Voie de Gauche	
	1	27 juin 2023	28 juin 2023	292			300+300	Neutralisation de Voie De Gauche	
	2	- 18h00	- 07h00	300+600			292+500	Neutralisation de Voie de Gauche	
	Les 2	28 juin 2023 - 07h00	29 juin 2023 - 18h00		293+200	300+030		Basculement de circulation du sens Paris/Clermont -Fd sur le sens Clermont-Fd/P aris	Fermeture des bretelles A71- Paris⇒A714- Guéret et A714- Guéret⇒A71 -Clermont- Fd de l'échangeur A71/A714
	1			292			300+300	Neutralisation de Voie De Gauche	
	2			300+600			292+500	Neutralisation de Voie de Gauche	
27	Les 2	03 juillet 2023	04 juillet 2023		309+250	303+73 7		Basculement de circulation du sens Clermont-Fd/P aris sur le sens Paris/ Clermont-Fd	Fermeture de l'aire de services de Saulzet
	1	- 07h00	- 15h00	299+300			309+400	Neutralisation de Voie De Gauche	
	2			310+900			302+200	Neutralisation de Voie de Gauche	
	Les 2	04 juillet	06 juillet		300+050	303+737		Basculement de circulation du sens	

								Paris/Clermont-Fd sur le sens Clermont-Fd/Paris	
	2023	2023							
1	- 15h00	- 17h00	299+300				309+400	Neutralisation de Voie De Gauche	
2			310+900				302+200	Neutralisation de Voie de Gauche	

Sens 1 : Paris/Clermont-Fd - Sens 2 : Clermont-Fd/Paris

Article 5 :

Pendant les travaux, des déviations seront associées aux fermetures des bretelles de l'échangeur A71/A714, telles que définies ci-dessous :

Fermeture de la bretelle reliant l'A71-Paris à l'A714-Guéret.

En provenance de Paris sur A71, sortir au diffuseur n°9 de Forêt de Tronçais puis suivre la RD 2144 (Reugny, Estivareilles, Saint-Victor) jusqu'au diffuseur n°36 de Pont des Nautes. De là, accéder à l'A714 en direction de Guéret - **Déviation S1.**

Fermeture de la bretelle reliant l'A71-Clermont-Fd à l'A714-Guéret.

En provenance de Clermont-Fd sur A71, sortir au diffuseur n°11 de Montmarault puis suivre la suivront la RD 2371, le Boulevard Jean Moulin, le Boulevard Villars, la RD2371 (Bézenet, Doyet), la RD 39 et la RD 94 jusqu'au diffuseur n°35 de Croix de Fragne sur A714. De là, ils accéderont à l'A714 en direction de Guéret - **Déviation S2**

Fermeture de la bretelle reliant l'A714-Guéret à l'A71-Clermont-Fd.

En provenance de Guéret sur A714, sortir au diffuseur n°35 de Croix de Fragne puis suivre la RD94, la RD39, la RD2371 (Doyet, Bézenet), et la RD 204 (Boulevard Carnot, Boulevard Tourret, Boulevard Marceau) en direction de Montmarault. De là, accéder à l'A71 en direction de Clermont-Fd - **Déviation E1**

Fermeture de la bretelle reliant l'A714-Guéret à l'A71-Clermont-Fd.

En provenance de Guéret, sortir au diffuseur n°36 de Pont des Nautes puis suivre la R21444 (Saint-Victor, Estivareilles, Reugny) jusqu'au diffuseur n°9 de Forêt de Tronçais. De là, accéder à l'A71 en direction de Paris - **Déviation E2**

Article 6 :

Les interdictions de circuler aux Poids Lourds de plus de 7T5 seront levées, par les autorités de police compétentes, sur l'ensemble des itinéraires de déviation.

Article 7 :

Le phasage décrit à l'article 4 est un phasage prévisionnel.

Il ne fait pas état des phases transitoires inhérentes à la pose/dépose de la signalisation temporaire et à l'allongement ou la réduction des linéaires de balisages.

Il est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier et/ou de l'avancement des travaux.

Article 8 : Mesures de police.

Pendant toute la durée du chantier, les limitations de vitesse suivantes seront applicables :

Réduction du nombre de voies

- ⌚ Chaussée à 2 voies : 90 km/h

Neutralisation complète d'une chaussée et circulation à double sens sur l'autre chaussée

- ⌚ Voie non basculée : 80 km/h
- ⌚ Voie basculée : 70 ou 50 km/h au niveau des changements de chaussées
80 km/h sur la chaussée basculée

Des interdictions de dépasser pourront être apposées au droit et abords du chantier.

Ces limitations principales de vitesse seront adaptées notamment au droit des points singuliers (bretelles d'insertion, ...)

Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès de chantier ou de secours ...)

posées sur ou le long de la chaussée seront les références imposées aux usagers.

Article 9 :

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place des balisages et signalisations temporaires (arrêt ou ralentissement de la circulation, ouverture/fermeture de bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'APRR seront autorisés à réaliser seules ces opérations.

Article 10 :

Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A71, A714, A719 et A79 concédées à APRR dans le département de l'Allier et notamment aux articles :

- **3**, relatif au détournement du trafic sur le réseau ordinaire,
- **5**, relatif au débit par voies laissées libres à la circulation,
- **10**, relatif à l'élongation maximale de la zone de restriction de capacité,
- **11**, relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs. L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km,
- **16**, relatif à la fermeture d'une aire de services.

Article 11

La section en travaux pourra être remise en circulation sur chaussée provisoire (fond de rabotage) avec une limitation de vitesse à 90 km/heure sur la zone considérée.

Article 12

Les informations relatives à la date et à la nature de l'opération seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant l'opération au moyen de :

- panneaux à messages variables,
- radio Autoroute Info.

Article 13

Les dispositions du présent arrêté cesseront leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée sera alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

Article 14

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

Article 15

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier,
Madame la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,
Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,
Monsieur le Directeur d'APRR – région Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

À Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
À Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,
À Monsieur le Chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,
Au sous-Directeur de la Gestion du Domaine Autoroutier Concédé,
Aux Maires des communes concernées.

Moulins, le 02 juin 2023
La Préfète,

Pascale TRIMBACH